

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 29 mars 2017

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-neuf mars à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-sept, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

CONVENTION DE
SUBVENTION ET DE
MISE A DISPOSITION
D'EQUIPEMENTS
SPORTIFS ENTRE
L'ASSOCIATION
"FOOTBALL CLUB
LES LILAS" ET LA
VILLE DES LILAS.

PRESENTS :

Daniel GUIRAUD, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Lionel BENHAROUS, Nathalie BETEMPS, Patrick CARROUER, Jean DESLANDES, Malika DJERBOUA, Claude ERMOGENI, Camille FALQUE, Liliane GAUDUBOIS, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Christine MADRELLE, Gérard MESLIN, Narcisse NGAKA, Christophe PAQUIS, Delphine PUPIER, Guillaume ROUSSEAU, Irina SHAPIRA, Frédérique SMADJA, Marlène UZAN, Sandie VESVRE, Mathieu AGOSTINI, Sonia ANGEL, Jean-François DEBYSER.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Johanna BERREBI par Valérie LEBAS, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA par Sandie VESVRE, Isabelle DELORD par Christophe PAQUIS, Guillaume LAFEUILLE par Irina SCHAPIRA, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Marie-Geneviève LENTAIGNE par Mathieu AGOSTINI, Christophe RINGUET par Jean-François DEBYSER.

ABSENTS EXCUSES : Georges AMZEL

SECRETAIRE :
Nathalie BETEMPS

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D50-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MARS 2017

OBJET : CONVENTION DE SUBVENTION ET DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ENTRE L'ASSOCIATION "FOOTBALL CLUB LES LILAS" ET LA VILLE DES LILAS.

LE CONSEIL,

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321,

CONSIDERANT que tout versement, par une collectivité locale à un organisme de droit privé, d'une subvention d'un montant annuel supérieur à 23 000 € doit faire l'objet d'une convention dite d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

CONSIDERANT que la commune des Lilas et l'association "Football Club Les Lilas" ont défini d'un commun accord des actions à réaliser par ce dernier sur les années 2017, 2018 et 2019 en contrepartie du versement par la commune d'un concours financier et de la mise à disposition d'équipements sportifs,

CONSIDERANT que ce concours financier est supérieur au seuil fixé à 23 000 € et qu'il y a donc lieu de conclure une convention,

VU le budget communal,
VU l'avis de la commission compétente,
VU le rapport du représentant légal,
VU le projet de convention ci-annexé,

Messieurs Lionel BENHAROUS, Patrick CARROUER et Guillaume ROUSSEAU s'étant retirés et n'ayant pas pris part au vote,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE la passation d'une convention de subvention et de mise à disposition d'équipements sportifs entre la commune des Lilas et l'association "Football Club Les Lilas".

ARTICLE 2 : DIT que la mise à disposition d'équipements sportifs s'effectue à titre gracieux et que la commune des Lilas s'engage à soutenir financièrement les actions menées par l'association "Football Club Les Lilas" au titre de l'année 2017 à hauteur de 130 000 €, sous réserve du respect des conditions d'exécution de la convention par l'association précitée.

ARTICLE 3 : DIT que le terme de cette convention est fixé au 31 décembre 2019.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

ARTICLE 5 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget principal de la Ville pour l'année correspondante.

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D50-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis, à Monsieur le trésorier municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

Daniel GUIRAUD



Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le **30 MARS 2017**
- et de son affichage le **31 MARS 2017**
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :

31 Voix pour

..... Voix contre

..... Abstention(s)

3 Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20170329-D50-17-DE
Date de télétransmission : 30/03/2017
Date de réception préfecture : 30/03/2017

